

## **SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2015**

**L'An DEUX MILLE QUINZE et le DIX NEUF NOVEMBRE à 19 heures,**

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. MIQUEL Eric. **Maire.**

**Présents :** M. **MIQUEL** Eric **Maire.** M. **BRILLAUD** Philippe. Mme **FENARD** Pierrette.  
M. **LORENZI** Guy. Mme **TARISSAN** Martine. Mme **DUMOULIN** Maryse. **Adjoint.**

Mme **MIAT** Corinne. M. **SERVAT** Thierry. Mme **CAZALET** Noëlle. M. **RIQUELME** Stéphane.  
Mme **RIVA-CORTEZ** Karine. M. **MIQUEL** Jean-Jacques. Mme. **MESERAY** Magali. M. **GLEYZES** Michel.  
M. **LARQUÉ** Noël. Mme **VIMARD** Catherine

**Absents excusés :** M. **LAPEYRE-SOULAS** Jean Mme **DE AMORIN** Pascale. M. **GALLET** Jacques.  
M. **HENKINET** Nicolas. M. **BALMOISSIERE** Patrick. M. **BALAT** Eric. Mme **PARRA** Michèle.

**Procurations :** M. **LAPEYRE-SOULAS** Jean donne procuration à M. **RIQUELME**  
Mme **DE AMORIN** Pascale donne procuration à M. **BRILLAUD**  
Mme **PARRA** Michèle donne procuration à M. **LORENZI**  
M. **GALLET** Jacques donne procuration à M. **MIQUEL** Eric

**secrétaire de séance :** M. **BRILLAUD** Philippe

**Monsieur MIQUEL** propose aux conseillers municipaux d'observer une minute de silence, en hommage aux victimes des récents attentats commis à Paris.

**Monsieur Le Maire** relate ensuite l'inquiétude de la population de Montréjeau ayant eu connaissance du déploiement de forces de gendarmerie dans le lotissement du Parc Royal dans la journée du 18 novembre 2015.

En effet, après les attentats de Paris, l'état d'urgence décrété au niveau national, permet des perquisitions administratives sur tout le territoire.

Des personnes suspectées de stocker des armes, des produits stupéfiants ou même d'avoir des liens avec des milieux islamiques peuvent être contrôlées à leur domicile à toute heure.

La perquisition au domicile d'une famille montréalaise n'a entraîné aucune arrestation, mais seulement l'enlèvement d'un ordinateur aux fins de vérifications.

**Monsieur le Maire** précise qu'il a reçu un message téléphonique des services de gendarmerie l'informant de cette perquisition, mais qu'il n'a pas pris immédiatement connaissance de ce message reçu vers 6 heures du matin.

Lorsqu'il s'est rendu sur les lieux à 8 h, la perquisition était en cours ; le quartier était calme et un représentant de la presse était déjà présent.

**Monsieur Le Maire** indique que son téléphone était saturé d'appel d'élus mais également de personnes diverses inquiètes car certains témoignages faisant allusion à des explosions et des coups de feu. Aucun de ces faits n'était réel mais cette situation a pu entraîner une certaine psychose.

**Monsieur MIQUEL** regrette de ne pas avoir eu le temps matériel, en raison des appels incessants, de prévenir immédiatement les responsables de la police municipale et également ses adjoints.

**Monsieur MIQUEL** considère que cette situation permet de réfléchir à la mise en place d'une procédure qui sera indispensable afin d'éviter ce genre de dysfonctionnements.

Une telle procédure pourra également être « activée » lors d'événements majeurs (inondations-accidents graves sur la voie publique...);

**Monsieur Le Maire** indique à l'assemblée qu'il est convoqué, avec l'ensemble des Maires de la Haute-Garonne, par Monsieur Le Préfet car les services de l'Etat doivent informer l'ensemble des élus sur les prochaines mesures qui seront édictées, dans le

cadre de la lutte contre le terrorisme.

Il apparait, selon les informations déjà obtenues, que les diverses manifestations organisées dans les communes ne seraient pas obligatoirement interdites, mais les organisateurs seront sans doute contraints de prendre certaines mesures pour assurer la sécurité des participants.

Monsieur Le Maire propose de reprendre l'ordre du jour du Conseil.

**Monsieur Le Maire** demande ensuite aux conseillers municipaux d'approuver la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2015.

Le compte rendu de la séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Délibération n°2015-37**

### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE LANCEMENT D'UN PROJET « POLE DE SANTE »**

**Monsieur Le Maire** expose que le Conseil Départemental a décidé de modifier la procédure de programmation des travaux des collectivités locales à travers les contrats de Territoire.

La collecte de tous les dossiers présentés par les collectivités était prévue jusqu'au 30 octobre 2015

La programmation des diverses opérations concerne la période 2016-2020.

Un dossier était en cours de préparation depuis 2011 au sein de la Communauté de Communes « NRV ».

Une visite des locaux de l'ancien Hôtel de Lassus avait été organisée en novembre 2011 en présence d'un certain nombre de médecins dans l'objectif d'accueillir un pôle santé au 2<sup>ième</sup> étage du bâtiment.

Depuis cette date, le dossier n'avait pas connu d'évolution significative.

Un certain nombre de médecins a pris contact avec le Président de la Communauté de Communes, mais aucune information ne leur a été transmise concernant l'évolution du projet. En conséquence, la décision a été prise de recevoir les médecins le 23 octobre à la Mairie.

Ceux-ci ont décidé de créer une association afin d'engager les médecins et les professionnels de santé, intéressés par la création de ce pôle et de travailler de manière concrète à sa réalisation.

Les actions en cours permettent de constater que la quasi-totalité des médecins du territoire ainsi que d'autres professionnels de santé (Infirmières – Kinésithérapeutes...) a décidé d'intégrer cette association de «préfiguration»

Les professionnels de santé du Territoire sont disposés à construire avec la municipalité un projet structurant, répondant à l'attente de notre territoire.

Il sera nécessaire d'informer les divers partenaires de cette situation (ARS – REGION)

Un nouveau rendez-vous sera organisé à la mairie avec les professionnels de santé dès le 12 janvier 2016.

La demande d'actes de soins est en augmentation alors que les médecins de notre territoire ainsi que certains professionnels des secteurs médical et para médical seront amenés à prendre leur retraite dans quelques années.

Un dossier est déposé dans les services du Conseil Départemental (DAEDL), pour répondre à ces attentes. Ce dossier a été établi sous la forme d'un pré-projet de

« maison de santé pluridisciplinaire » ou « Pôle médical ».

Trois groupes de travail sont constitués au sein de l'association regroupant les professionnels de santé afin de travailler sur le contenu du dossier.

Il était nécessaire de répondre aux demandes de ces professionnels de santé de faire reprendre par la commune le dossier qui n'avait pas évolué depuis deux ans.

Cette Maison de Santé pourrait être aménagée dans les locaux de l'EHPAD du Mont-Royal (avenue de Mazères) qui vont être libérés dès le mois de mars 2016 puisqu'un nouvel établissement va accueillir les personnes âgées. Les médecins et l'ensemble des professionnels de santé sont favorables à intégrer ce site médical qui pourrait disposer de locaux d'une surface de 3 762 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer le projet « Pôle Santé » dans les services du Conseil Départemental afin d'obtenir les autorisations ainsi que les financements nécessaires.**

**DONNE tout pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires afin de mener à terme ce projet.**

Délibération n°2015-38

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA REPRISE PAR LA COMMUNE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS.**

**Monsieur Le Maire** informe l'assemblée que suite à la présentation par le Conseil Départemental du nouveau dispositif concernant « Les Contrats de Territoire », il a été demandé à la Communauté de Communes d'inscrire le projet d'aménagement de la base de loisirs afin que les travaux puissent être menés à terme.

Les travaux programmés consistent à poursuivre les aménagements de la base de loisirs, à améliorer l'accès pour les handicapés.

**Monsieur le Maire** informe le conseil que suite au refus des élus de la Communauté de Communes d'inscrire l'opération, notre collectivité a procédé à la réinscription de ce projet et que ce dossier a été transmis au Conseil Départemental.

**Monsieur le Maire** précise qu'une pièce comptable de 2015 a été demandée à la Communauté de Communes car ce document devrait être joint au dossier adressé aux services du Conseil Départemental.

Cette pièce n'a pu être obtenue et en conséquence les services instructeurs du Conseil Départemental la réclameraient eux-mêmes auprès de la Communauté de Communes.

**Monsieur MIQUEL** informe l'assemblée que la Communauté de Communes pourra ensuite apporter son financement par l'intermédiaire de la procédure dite « Fonds de Concours ».

**Monsieur LARQUE** considère que la réalisation de ce type d'investissements est effectivement une compétence intercommunale.

**Monsieur le Maire** confirme que la commune n'a pas abandonné sa compétence en matière de fonctionnement et que les personnels travaillant au sein de la base

de loisirs n'ont pas été transférés.

**Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire, approuve à l'unanimité le projet d'aménagement de la base de loisirs présenté et lui donne tout pouvoir pour réaliser les démarches nécessaires à la réalisation de ce programme de travaux.**

Délibération 2015/39

#### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DEPOT DU PROJET DE VILLE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée qu'un projet de ville a été déposé auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la programmation 2016-2020.

Une réflexion a été menée sur la thématique concernant le domaine des antiquités et plus généralement de l'art.

Une information a été transmise aux commerçants dont certains pourraient accueillir, sur une certaine durée des expositions ou des stands de brocante, d'antiquités.

Certains commerçants se montrent réservés, mais il faudra toutefois étudier les modalités pratiques d'une telle activité. Une sous location, sous forme de bail précaire pourrait être envisagée.

Une réflexion, plus approfondie devra être menée par la collectivité avec le concours des commerçants intéressés.

**L'assemblée municipale, après avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire approuve le projet de ville présenté et lui donne tout pouvoir pour mener à terme les démarches nécessaires à la concrétisation de ce programme.**

**Monsieur Le Maire** informe également l'assemblée que le recrutement d'un contractuel est envisagé pour une durée de trois mois ; La durée pourra être portée à 1 an. En effet, il est indispensable qu'un « chargé de mission » soit chargé du suivi des trois dossiers présentés et sollicite les divers financements nécessaires à leur réalisation.

Les communes ne sont plus éligibles aux opérations menées dans le cadre d'une « OMPCA ». En effet seules les intercommunalités peuvent obtenir des aides financières dans le cadre des projets menés au niveau de leur territoire.

Il est donc indispensable qu'un « chargé de mission » effectue des recherches « ciblées » afin de permettre à notre collectivité d'obtenir les financements les plus intéressants dans le cadre de ces trois projets.

#### **AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE PROJET DE « SDCI » PRESENTE PAR MONSIEUR LE PREFET**

**Monsieur Le Maire** rappelle aux conseillers municipaux qu'une réunion informelle s'est déroulée lundi soir afin d'examiner le projet du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté par le Préfet.

Ce projet prévoit la fusion de cinq intercommunalités (**Communauté « Nébouzan-Rivière-Verdun » / Communauté du « Saint-Gaudinois » / Communauté des**

« Terres d'Aurignac » / Communauté des « Portes du Comminges » Communauté du « Boulonnais »).

Cette nouvelle structure représenterait un territoire de 934.95 Km<sup>2</sup> et engloberait 105 communes, avec une population de 44.007 habitants.

**Monsieur MIQUEL** rappelle que les conseillers municipaux présents à cette réunion ont estimé que le projet ne devrait pas être accepté car le nouveau territoire ne représente pas réellement un « bassin de vie » identifiable.

Il s'avère nécessaire, indique Monsieur Le Maire, de conserver une certaine cohérence territoriale. Le nouveau canton créé par les services de l'Etat avec trois anciens cantons (Saint-Gaudens / Boulogne / Montréjeau) paraît présenter un territoire plus identifiable dans lequel certains projets pourront être réalisés.

**Monsieur Le Maire** propose aux conseillers municipaux de refuser le projet de Monsieur Le Préfet et de faire une proposition indiquant que le périmètre du nouveau canton de Saint Gaudens associant les anciens cantons de Montréjeau-Boulogne et Montréjeau pourrait être retenu. La commune de Gourdan-Polignan pourrait être intégrée dans cette nouvelle structure.

**Monsieur Jean-Jacques MIQUEL** informe les conseillers municipaux que la Communauté du Haut-Comminges dont la commune de Gourdan-Polignan fait partie, a envisagé de s'associer avec les communautés de Saint-Béat et de Luchon

**Monsieur LARQUE** souhaite que deux délibérations distinctes soient adoptées. Une première délibération établirait clairement le refus de l'assemblée d'adopter le projet de « SDCI » présenté par le Préfet.

Une deuxième délibération devrait ensuite être prise avec une proposition d'un périmètre différent de celui proposé par Monsieur Le Préfet.

**Monsieur Le Maire** n'est pas opposé à l'adoption de deux délibérations différentes.

**Monsieur LARQUE** considère que la proposition d'un nouveau schéma départemental prévoyant l'intégration de la commune de Gourdan-Polignan va être difficile à présenter. En effet la Communauté du Haut-Comminges a voté à la majorité de ses membres présents la fusion avec les Communautés de Luchon et de Saint-Béat. Si la commune de Gourdan-Polignan ne fait plus partie de la Communauté de Communes du Haut-Comminges, précise Monsieur LARQUE, leur projet de fusion n'est plus réalisable.

**Monsieur LARQUE** précise qu'il est défavorable au projet du nouveau périmètre proposé par Monsieur Le Maire, mais qu'il votera favorablement cette même délibération présentée par Monsieur Le Maire.

**Monsieur Le Maire** présente donc au vote des conseillers municipaux, successivement les deux projets de délibérations ;

La première délibération confirme le refus d'accepter le nouveau projet de « SDCI » présenté par Monsieur Le Préfet :

**Délibération 2015/35**

Conformément aux dispositions de la loi « Notre », le Préfet de la Haute-Garonne a porté à la connaissance des Communes son Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui prévoit un regroupement par fusion des Communautés de Communes.

**Pour notre Commune, la proposition de Monsieur le Préfet est la fusion de 5 intercommunalités (Communauté de Communes du Boulonnais, Communauté de Communes des Terres d'Aurignac, Communauté de Communes des Portes du Comminges (Isle en Dodon), Communauté de Communes du Saint-Gaudinois et la Communauté de Communes NRV- Montréjeau).**

Cette fusion créerait une nouvelle entité de 44 000 habitants, sur 934,95 km<sup>2</sup>.

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal **de refuser le projet de fusion** proposé par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **Refuser** le SDCI proposé par Monsieur le Préfet le 19 octobre créant une Communauté de Communes avec **5 territoires** et 44 000 habitants.
- **D'informer** la Communauté de Communes (NRV), de la volonté du Conseil Municipal de Montréjeau.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

La deuxième délibération proposée par Monsieur Le Maire présente un projet alternatif du « SDCI ».

**Délibération 2015/36**

Conformément aux dispositions de la loi « Notre », le Préfet de la Haute-Garonne a porté à la connaissance des Communes son Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui prévoit un regroupement par fusion des Communautés de Communes.

Après le refus du Conseil Municipal du Projet de schéma établi par le Préfet, nous devons proposer au Préfet de Haute-Garonne, le périmètre que nous considérons nécessaire pour apporter les projets et les services à nos concitoyens.

Ce périmètre de projets et de services doit répondre aux attentes des communes et des populations concernées. Nous devons également veiller à la cohérence de ce territoire pour que nos populations en comprennent le besoin et s'en approprient les contours.

Pour cela, notre Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet de revoir son schéma et de contenir la nouvelle entité dans le périmètre **du nouveau Canton de Saint-Gaudens (Ex : Saint-Gaudens ; Ex : Boulogne et Ex : Montréjeau)**, auquel il serait intéressant de rajouter **la Commune de Gourdan-Polignan** qui est un bassin de vie associé à la Commune de Montréjeau.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Demander** à Monsieur le Préfet de contenir le périmètre de la nouvelle Communauté de Communes dans le nouveau canton de Saint-Gaudens (62 communes) auquel on ajouterait la Commune de Gourdan-Polignan (63<sup>ème</sup> commune) et 36 250 habitants.

- **D'informer** la Communauté de Communes (NRV), de la volonté du Conseil Municipal de Montréjeau.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Délibération 2015/40****PROPOSITION D'ANNULATION DE LA DELIBERATION 2015-32 CONCERNANT UNE PROCEDURE D'EFFACEMENT DE DETTE ET ETABLISSEMENT D'UNE NOUVELLE DELIBERATION****Monsieur Le Maire expose :**

Notre assemblée municipale a adopté le 15 octobre 2015 une délibération concernant une procédure d'effacement de dettes, dans le cadre d'une ordonnance rendue par le Tribunal d'Instance de Saint-Gaudens.

L'ordonnance du Tribunal prévoyait un effacement de dettes pour une administrée de notre ville d'un montant de 953.90 €.

Cette délibération m'autorisait à émettre un mandat au compte 6512 du BP 2015 de la commune.

Le Conseil Municipal doit m'autoriser à émettre un mandat de ce montant sur le BP 2015 du Service des Eaux et de l'assainissement.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à annuler la délibération 2015-32 du 15 octobre 2015.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6512 du BP 2015 du Service des Eaux et de l'assainissement pour un montant de 953.90 €.

**Délibération 2015/41****MISE EN PLACE DE MATERIELS ET DE LOGICIELS POUR LA GESTION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES : PROPOSITION DE FACTURATION D'UN BADGE EN CAS DE PERTE PAR LES FAMILLES****Monsieur Le Maire expose :**

Nous avons décidé l'acquisition de matériels et de logiciels pour la gestion des activités périscolaires.

Un badge sera remis à toutes les familles afin de permettre l'accès de leur enfant à la cantine et aux diverses activités périscolaires.

En cas de perte du badge par les familles, celui-ci leur sera facturé pour un montant de 5 €uros.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de facturer aux familles, en cas de perte de leur badge, le nouveau badge pour un montant de 5 €uros

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de facturer aux familles, en cas de perte de leur badge, le nouveau badge pour un montant de 5 €uros.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre les mesures nécessaires à la facturation d'un nouveau badge.

**Délibération 2015/42****APPLICATION DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE GOURDAN-POLIGNAN RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE SECURISATION DU CENTRE DE LOISIRS : AUTORISATION DE REGLER LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE****Monsieur le Maire :**

Dans le cadre de la convention conclue entre la commune de Gourdan-Polignan et de Montréjeau, des travaux d'aménagement et de sécurisation au Centre de Loisirs situé à Lugaran ont été réalisés.

La participation à régler par la commune de Montréjeau s'élève à 4 111.50 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à régler à la commune de Gourdan-Polignan la somme de 4 111.50 € représentant sa participation financière aux travaux réalisés au Centre de Loisirs à Lugaran

**QUESTIONS DIVERSES****Délibération 2015/43****REGLEMENT D'UNE FACTURE A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 31****Monsieur le Maire expose :**

Une facture reste à la charge de l'école élémentaire du Courraou dans le cadre d'un voyage réalisé au cours de l'année 2014

Cette dépense d'un montant de 600 €uros devrait être prise en charge par la Communauté de Communes « NRV », après une entrevue des représentants de parents d'élèves avec le Président de la Communauté de Communes.

Actuellement la Direction de l'école est mise en demeure de régler cette dépense de 600 €uros.

Je propose en conséquence la prise en charge de cette dépense par notre collectivité, sur le BP 2015 de la Caisse des Ecoles.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à prélever les crédits nécessaires au règlement d'une dépense de 600 €uros sur le BP 2015 de la Caisse des Ecoles.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour régler le solde de facture d'un montant de 600 €uros à la Ligue de l'Enseignement 31.

Délibération 2015/44

**VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'OGEC**

**Monsieur Le Maire expose :**

Nous avons inscrit au BP 2015 la participation financière versée annuellement à l'OGEC de l'institution Sainte Germaine.

Une délibération est nécessaire pour verser le montant de cette participation s'élevant à 14.000 €uros (correspondant à la subvention annuelle de 13.000 €uros et à un versement exceptionnel de 1 000 €uros)

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Le Maire à prélever la somme de 14 000 €uros sur les crédits inscrits au BP 2015 de la commune et destinés à l'institution Sainte Germaine.

Délibération 2015/45

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET 2015 DE LA COMMUNE DE MONTREJEAU CONCERNANT LES CHARGES DE PERSONNEL.**

**Monsieur le Maire expose :**

Afin de mandater les paies du mois de décembre sur l'exercice 2015 de la commune de Montréjeau, il est nécessaire d'effectuer les mouvements de crédits suivants sur les deux sections :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses - Chapitre 023		Dépenses - Chapitre 012	
C/023 - Virement à la section d'investissement	-41 000 €	C/6413 - Personnel non titulaire	+ 41 000 €
<b>TOTAL :</b>	<b>-41 000 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>+ 41 000 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes - Chapitre 021		Dépenses - Chapitre 21	
C/021 - Virement de la section de fonctionnement	-41 000 €	C/21318 - Autres bâtiments publics	-41 000 €
<b>TOTAL :</b>	<b>-41 000 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>-41 000 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre la décision modificative précitée sur les sections de fonctionnement et d'investissement du BP 2015 de la commune de Montréjeau.

Délibération 2015/46**DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET 2015 DE LA COMMUNE DE MONTREJEAU CONCERNANT LES CHARGES DE PERSONNEL ET NOTAMMENT LE VERSEMENT D'UN CAPITAL DECES AUX AYANTS DROIT****Monsieur le Maire expose :**

Afin de mandater à ses ayants droit, à l'article comptable 6478, le capital décès de notre agent, Monsieur Henri CHRISTPOPHE, pour un montant de 18 447.12 € entrés sur l'exercice 2015 de la commune au C/6419, il est nécessaire d'effectuer les mouvements de crédits suivants sur les deux sections.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses - Chapitre 023		Dépenses - Chapitre 012	
C/023 - Virement à la section d'investissement	-14 100 €	C/6478 - Autres charges sociales diverses	+ 14 100 €
<b>TOTAL :</b>	<b>-14 000 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>+ 14 100 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes - Chapitre 021		Dépenses - Chapitre 21	
C/021 - Virement de la section de fonctionnement	-14 100 €	C / 2151 - Réseaux de voirie	- 14 100 €
<b>TOTAL :</b>	<b>-14 100 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>- 14 000 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre la décision modificative précitée sur les sections de fonctionnement et d'investissement du BP 2015 de la commune de Montréjeau.

Délibération 2015/47**REPLACEMENT D'UN CABLE ENTRE DEUX CANDELABRES – PLACE VERDUN**

**Monsieur Le Maire informe** le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 22/01/2015 concernant le remplacement d'un câble entre deux candélabres - **Place de Verdun**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Remplacement d'un câble entre deux candélabres sur une longueur de 44 mètres environ, avec ouverture de tranchées et déroulage d'un câble U1000RO2V dans fourreaux de diamètres 63 mm – **Place Verdun**.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée par le SDEHG)	451 €
▪ Part SDEHG	1 667 €
▪ <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>747 €</b>
<b>Total</b>	<b>2 865 €</b>

**Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune**

**de s'engager sur sa participation financière.**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**  
**APPROUVE** le projet présenté,  
**S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

Délibération 2015/48

### **ECLAIRAGE PUBLIC PARC DE LASSUS**

**Monsieur Le Maire informe** le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 22/01/2015 concernant l'éclairage Public du Parc de Lassus, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Création d'une tranchée pour le réseau d'éclairage Public d'une longueur de 45 mètres avec la fourniture et pose de deux candélabres cylindro-conique de 4 mètres de hauteur avec une lanterne en LED 31W, pose aussi de 3 encastrés sol en LED 24W et projecteur LED 37W sur support béton pour la mise en lumière de la statue du Baron. Dépose des deux candélabres non récupérables ;

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	1 870 €
• Part SDEHG	6 910 €
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>3 097 €</b>
<b>Total</b>	<b>11 877 €</b>

**Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commue de s'engager sur sa participation financière.**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**  
**APPROUVE** le projet présenté.  
**S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

Délibération 2015/49

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SDEHG**

**Monsieur Le Maire expose :**

**Vu**, les statuts du SDEHG en vigueur,

**Vu**, la délibération du comité du SDEHG du 26 Novembre 2015 approuvant modification de ses statuts,

**Vu**, l'article L5211-17 du CGCT,

**Considérant** que le SDEHG, par délibération du 26 Novembre 2015, a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts,

**Considérant** que la modification des statuts proposée permettrait notamment au SDEHG d'exercer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique telles que la création d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques,

**Considérant** que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

**Considérant** que le conseil municipal doit également se prononcer sur les compétences optionnelles qu'il souhaite transférer au SDEHG parmi celles-ci,

- Création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT)
- Création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L 2224-37 du CGCT)
- Aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L 2224-33 du CGCT)

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 26 novembre 2005 et figurant en annexe à la présente délibération et transfère au SDEHG les compétences optionnelles suivantes :

- Création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT)
- Création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L 2224-37 du CGCT)
- Aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L 2224-33 du CGCT)

La séance est levée à 21 h

## Signatures des membres présents

M. **MIQUEL** EricM. **BRILAUD** Philippe.Mme **FENARD** Pierrette.M. **LORENZI** Guy.Mme **TARISSAN** Martine.Mme **DUMOULIN** Maryse.Mme **MIAT** Corinne.M. **SERVAT** Thierry.Mme **CAZALET** Noëlle.M. **RIQUELME** Stéphane.Mme **RIVA-CORTEZ** Karine.M. **MIQUEL** Jean-Jacques.Mme. **MESERAY** Magali.M. **GLEYZES** Michel.M. **LARQUÉ** Noël. Mme **VIMARD** Catherine